

REGLEMENT DU CLUB MARCHÉ NORDIQUE



VILLAG'YM
SIRET : 79127249500023
Contact : Angélica CARCOUET
angelica.carcouet@outlook.fr
06 27 04 38 88

Article 1

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club.

Article 2 - Planning

Les sorties commencent mi septembre pour se terminer fin juin. Il n'y a pas de sortie pendant la moitié des vacances scolaires, et les jours fériés.

Article 3 - Modification ou Absence du professeur

En cas d'absence du professeur pour des raisons indépendantes de sa volonté, comme un événement familial, de type décès d'un proche, ou la maladie ou encore son hospitalisation, ou bien pendant un confinement décidé par le gouvernement : aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Le professeur devra fournir un justificatif à celui qui le demande. Par contre si son arrêt de travail dure plus de trois mois, dans ce cas, les adhérents seront remboursés des mois d'absence ou au prorata des mois restant dû.

En cas de modification de planning pour congés du professeur, vous serez informés au moins 3 semaines avant. Le ou les sorties non dispensées, seront rattrapées pendant les vacances scolaires.

Article 4 - Météo

Les conditions d'annulation de la marche à cause de la météo sont sur le site internet VILLAG'YM

Si le coach annule la sortie, elle ne sera pas reportée.

Article 5 - Absence de l'adhérent

En cas d'absence pour des raisons indépendantes de votre volonté, sur une longue période, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Sauf en cas d'arrêt définitif dû à l'inaptitude à la pratique du sport dans les 3 mois suivant l'inscription. Un justificatif sera obligatoire.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour participer à la marche nordique, tout adhérent doit être à jour de sa cotisation. Pour des raisons d'assurance, le bulletin d'adhésion est obligatoirement rempli. Un cours d'essai est offert.

Article 7 - Certificat médical

L'adhérent doit avoir fourni un Certificat médical comme le modèle qui suit :

Année N et N+3 : Certificat médical **obligatoire**.

Année N+1 et N+2 Remplir le questionnaire de santé obligatoire.

Article 8 - Cotisation

1 trimestre : 60 €

2 trimestres : 110 €

3 trimestres : 140 €

- 20% sur la deuxième adhésion pour un couple

- 50% pour les enfants de moins de 16 ans

- 20% par personne parrainé

- 10% pour tes 5 ans dans le club.

- 20% pour tes 6 ans dans le club.

- 30% pour tes 7 ans dans le club.

Moyens de paiement possibles :

- Chèque avec possibilité de payer en plusieurs fois, espèces

- Chèques vacances ou Chèque sport ANCV (pas de rendu de monnaie).

Les inscriptions sont possibles toute l'année. Mais le trimestre entier doit être payé.

Article 09 - Règles fondamentales

- Respecter l'heure du RDV

- Respecter de l'environnement. Voir le site VILLAG'YM

Article 10 - Photos

VILLAG'YM se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors des sorties, si l'adhérent n'a pas indiqué son refus par écrit. Elles peuvent être publiées sur le site ou les réseaux sociaux.

Article 11 - Assurance

VILLAG'YM a souscrit une assurance pour les adhérents, bénévoles et dirigeants : Une Responsabilité Civil-Défense – Indemnisation des dommages corporels – Dommages aux biens des participants – Recours-Protection juridique – Assistance.

Article 12 - Radiation

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner la radiation de l'adhérent.

Mention lu et approuvé et signature